

FSt

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MESDAMES CECILE SCHEBACHER ET ELISABETH HUENTZ

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 423-1 ;

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Antoine HOMÉ a été désigné en qualité de Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du Service Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Cécile SCHEBACHER, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Instructeur du droit des sols,
- Madame Elisabeth HUENTZ, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Instructeur du droit des sols,

aux fins de signer les actes et documents énumérés ci-après :

- notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés (Code de l'Urbanisme, art. R. 423-17 à R. 423-37 et R. 423-42 à R. 423-48) ;
- transmission au Préfet d'une copie de la notification des délais d'instruction modifiés (Code de l'Urbanisme, art. R. 423-42) ;
- notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (Code de l'Urbanisme, art. R. 423-38 à R. 423-41-1) ;
- consultation de l'ensemble des services ou collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou paraît nécessaire à l'instruction du projet (Code de l'Urbanisme, art. R. 423-50 à R. 423-56 et R. 423-59 à R. 423-71).



ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux, sur le site internet de la Ville de Wittenheim et envoyé au contrôle de légalité.

Une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE,
- à Madame Marie MARCHAL, Directrice du Service Urbanisme
- à Madame Cécile SCHEBACHER,
- à Madame Elisabeth HUENTZ,
- au dossier individuel des agents.

Fait à WITTENHEIM, le 7 novembre 2025

LE MAIRE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le _____ et de sa date de publication sur le site internet de la Ville de Wittenheim.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 12/11/2025

Signature de l'agent : Madame Cécile SCHEBACHER

Notifié le : 12/11/2025

Signature de l'agent : Madame Elisabeth HUENTZ